

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

COMMUNE DE SOMMIERES (30)

Le Maire de la Commune de Sommières (30),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-1 à L.131-10, L.132-1 à L.132-16, L.151-1 à L.151-4, R.104-11 à R.104-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-14, L.123-1-A à L.123-19-A et R.122-2 à R.122-27 ;

Vu la délibération N°2014.05.078 en date du 27 mai 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération N°2024.05.054 date du 28 mai 2024 du conseil municipal arrêtant le projet de PLU en cours de révision ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision de nomination en date du 29 août 2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de NIMES désignant Monsieur Guy FREMAUX, commissaire enquêteur et Monsieur Daniel JEANNEAU, commissaire enquêteur suppléant ;

En exécution de l'arrêté 2024-09-028 de M. le maire de Sommières, une enquête publique portant sur la révision générale du PLU de la ville de Sommières aura lieu pendant 35 jours consécutifs :

Objet et dates de l'enquête :

Il sera procédé à une **enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SOMMIERES du Mardi 15 octobre 2024 à 9H00 au Lundi 18 novembre 2024 à 12H00 pour une durée de 35 jours calendaires.**

L'enquête a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Sommières aura compétence pour prendre la décision d'approbation du nouveau plan local d'urbanisme révisé.

Identité de la personne responsable du projet :

Des informations pourront être demandées en Mairie de Sommières auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Pierre MARTINEZ, Maire de la commune.

Nom du commissaire enquêteur :

Monsieur Guy FREMAUX, commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes.

Permanences du commissaire enquêteur :

Monsieur FREMAUX, commissaire-enquêteur, recevra au service urbanisme ESPACE ECOSUD – 190 chemin de Campagne à SOMMIERES aux dates et horaires ci-dessous :

- Le Mardi 15 octobre 2024 de 9H00 à 12H00
- Le Lundi 28 octobre 2024 de 9H00 à 12H00
- Le Lundi 18 novembre 2024 de 9H00 à 12H00

Consultation du dossier d'enquête publique et contribution :

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sommières ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au service Urbanisme de la mairie de Sommières ESPACE ECOSUD - 190 chemin de Campagne à Sommières. Il sera consultable pendant 35 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, du Mardi 15 octobre 2024 à 9H00 au Lundi 18 novembre 2024 à 12H00.

Le dossier du PLU de la commune de Sommières sera consultable durant toute la durée de l'enquête publique, via Internet à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/plu-sommieres>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé au service urbanisme, 190 chemin de Campagne -ESPACE ECOSUD à SOMMIERES
- par écrit à : Monsieur le commissaire-enquêteur - Mairie de Sommières – 27 quai Gaussorgues – BP 72002 – 30 252 SOMMIERES CEDEX
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-sommieres>

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet du Gard.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au service Urbanisme de la mairie de Sommières aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-sommieres>

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête :

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le P.L.U éventuellement modifié. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.